



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 26 JANVIER 2009 – 20 h 00

Salle des Fêtes d'Esclainvillers

A/ Remerciements :

- Mairie d'Esclainvillers pour mise à disposition de sa salle
- Mot du Maire
- Excuses
- Appel des délégués

B/ Déroulé de l'ordre du jour :

- 1/ dossier « structure multi accueil » :
 - approbation du plan de financement prévisionnel
 - délibération pour la passation des marchés
- 2/ dossier « complexe sportif et culturel »
 - délibération pour la passation des avenants
- 3/ dossier éolien :
 - approbation du dossier ZDE
 - fiscalité éolienne : présentation de l'étude TPU
 - délibération arrêtant le choix de fiscalité
- 4/ Questions diverses

C/ Verre de l'amitié

D/ Signature du registre des délibérations

ASSEMBLEE GENERALE – ESCLAINVILLERS – 26 JANVIER 2009

remerciements adressés aux élus de la commune d'Esclainvillers pour la mise à disposition de la salle des fêtes

appel : le quorum est atteint – 51 présents – 11 pouvoirs – 5 absents

1/ STRUCTURE MULTI ACCUEIL ET RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES

- **Approbation du plan de financement prévisionnel :**
 - Monsieur LECLABART précise que le plan de financement de l'opération « construction d'une structure multi accueil et d'un RAM présenté ce jour tient compte des résultats de l'appel d'offre lancé en novembre dernier. Cette consultation a conduit à déclarer infructueux 4 des 17 lots du marché.
 - Les entreprises retenues sont :
 - Lot 0 – terrassement : GAGNERAUD CONSTRUCTION
 - Lot 1 – gros œuvre : PETER Marcel
 - Lot 2 – charpente : GANCE ET FILS
 - Lot 4 – Menuiseries extérieures : CONCEPTALU
 - Lot 7 – plâtrerie / isolation : MEREAU
 - Lot 8 – Electricité : CYNERGIE
 - Lot 9 – chauffage / VMC : JACKY SELLIER
 - Lot 10 – Plomberie / sanitaire : ASFB
 - Lot 11 – Peinture : COTE PEINT
 - Lot 12 – Sols souples : TOP VANDOOREN
 - Lot 13 – Carrelage / faïence : ETC
 - Lot 14 – matériel de cuisine : CUISINE SERVICE
 - Lot 15 – Faux plafond : ACART
 - Les lots déclarés infructueux concernent : la couverture, la serrurerie, les menuiseries intérieures et les VRD.
 - Monsieur LECLABART fait état des offres des entreprises et présente le plan de financement prévisionnel de l'opération (voir annexe). Il explique que :
 - L'appel d'offres « travaux » a conduit à une économie de l'ordre de 35 000 € par rapport au prix d'objectif fixé en phase APD.
 - Cette économie a été reportée en intégralité sur le poste « Provision pour révision des prix et aléas ».

Compte tenu des explications apportées, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Autorise son Président à pourvoir à la signature des marchés
- Approuve le plan de financement prévisionnel qui lui a été présenté.

2/ COMPLEXE SPORTIF ET CULTUREL – AVENANTS :

- Monsieur LECLABART explique que la réalisation du chantier a conduit à faire évoluer légèrement le projet de manière à en améliorer sa qualité et sa fonctionnalité. Il explique que ces décisions doivent être régularisées par voie d'avenant.
- Il rappelle que le plan de financement de l'opération prévoyait une enveloppe pour « révision des prix et aléas » de 94 559 € dont les 2/3 ont été consommés du fait de la relance des lots 3 (façades légères et menuiseries extérieures) et 8 (plomberie) ; les entreprises initialement retenues n'ayant pas confirmé leur offre le moment venu.
- Compte tenu de cette donnée, Monsieur LECLABART précise que les avenants présentés conduisent à un dépassement de l'enveloppe allouée au projet (3 225 622 € HT) de l'ordre de 2,62 %.

- Le détail du contenu des avenants est ensuite exposé ainsi que leur incidence financière :

▪ Lot 1 – gros œuvre - EIFFAGE :	24 481,00 €
▪ Lot 2 – couverture – SOPREMA :	12 912, 25 €
▪ Lot 3 – façades légères – DITER :	1 545,60 €
▪ Lot 4 – menuiseries bois – GANCE ET FILS :	22 189,07 €
▪ Lot 5 – plâtrerie / isolation – SIMPLIFOR :	1 668,24 €
▪ Lot 8 – plomberie – PARIN :	- 18 688,58 €
▪ Lot 9 – chauffage – AXIMA :	2 705,50 €
▪ Lot 10 – électricité – MACQUIGNY :	3 100,00 €
▪ Lot 12 – équipement sportif – SPORT France :	1 892,10 €
▪ Lot 13 – ascenseur – KONE :	253,50 €
▪ Lot 14 – serrurerie – DITER :	- 5 888,76 €

Compte tenu des explications apportées, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Autorise son Président à pourvoir à la signature des avenants

3/ EOLIEN

a) Approbation du dossier ZDE

Monsieur BLIN rappelle que l'étude du schéma directeur éolien mené par le bureau d'études ASCONIT CONSULTANT et les débats qui ont suivi au cours des dernières AG ont conduit à proposer au conseil communautaire le zonage suivant :

- Un 1^{er} secteur éolien sur les communes de Louvrechy, Thory, Sourdon et Chirmont représentant une capacité éolienne de 50 MW
- Un second secteur éolien sur les communes de Flers, Lawarde et Fransures représentant une capacité éolienne de 30MW

Le dossier de demande de création d'une zone de développement éolienne pour le Val de Noye a été bâti à partir de ce zonage. Le dépôt de ce dossier en Préfecture nécessite que :

- le conseil communautaire et les communes d'implantation des éoliennes approuvent concomitamment ce zonage et les capacités éoliennes propres à chacune des zones.

Compte tenu des explications apportées, le conseil communautaire, après en avoir délibéré

- APPROUVE la création d'une zone de développement éolien selon le zonage présenté.
- APPROUVE les puissances minimales de 0 MW et maximales de 80 MW fixées pour ladite zone ainsi que son périmètre.

b) Fiscalité éolienne : la TPU

Monsieur DE CAFFARELLI présente les conclusions de l'étude menée en interne concernant la mise en place de la Taxe Professionnelle Unique. Il fait état des données collectées auprès des collectivités voisines (CC Val de Somme, CC Bocage Hallue, Pays du Coquelicot). Une simulation de ces mêmes données pour une application du principe de la TPU à la CCVN démontre que sa mise en place n'est pas intéressante. La forte baisse de la DGF (simulation réalisée par les services fiscaux) à compter de la seconde année de la mise en application de la TPU explique cette position. Le tissu économique local insuffisamment développé et à contrario un coefficient d'intégration fiscal important au regard des autres collectivités constituent une autre partie de l'explication.

Compte tenu des explications apportées, le conseil communautaire, après en avoir délibéré

- Décide de ne pas instaurer la Taxe Professionnelle Unique.

Concernant la Taxe Professionnelle de Zone adapté à l'éolien, il est proposé au conseil communautaire une redistribution des retombées fiscales liées à la TP à hauteur de ce qu'elles auraient été si la fiscalité actuelle demeurait.

A. SURHOMME réaffirme sa position concernant cette redistribution de la fiscalité aux communes sièges de l'implantation des éoliennes. Il se dit favorable à ce que l'intégralité de la fiscalité générée par les projets éoliens revienne dans un premier temps à la CCVN pour que dans un second elle soit redistribuée vers les communes membres de la CCVN par le biais de projets communs à tous.

Compte tenu des explications apportées, le conseil communautaire après en avoir délibéré :

- Décide d'instaurer une Taxe Professionnelle de Zone « Eolienne » pour les projets éoliens.
- De redistribuer aux communes « hôtes » 33% de la fiscalité générée, en utilisant un forfait par éolienne.

4/ QUESTIONS DIVERSES

A) Installations sportives du stade municipal d'Ailly sur Noye

M. Thierry SURHOMME interroge M. LECLABART sur l'état d'avancement du dossier lié à la création d'un second terrain de football sur la commune d'Ailly sur Noye. Il rappelle l'évolution des effectifs du club de football local et le manque de moyen auquel ce dernier a à faire face pour recevoir les licenciés.

Madame MARCEL fait savoir que ce dossier a été réouvert et que des négociations sont en cours avec la propriétaire des terrains situés juste derrière le stade municipal. Par ailleurs, elle informe les délégués qu'un travail est actuellement mené pour que les terrains situés à l'extérieur d'Ailly (Sourdon, Chaussoy, Guyencourt) puissent être utilisés le temps de la concrétisation du projet de second terrain sur Ailly.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.